



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 4930

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui donner des indications sur ses projets concernant l'enseignement supérieur agricole.

Texte de la réponse

L'enseignement supérieur agricole forme chaque année plus de 13 000 étudiants dans vingt-deux écoles, dont quinze établissements publics et sept établissements privés sous contrat avec l'État. Ces établissements sont répartis principalement en trois grandes familles (écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école du paysage) où ils forment des cadres supérieurs destinés à exercer dans les secteurs agronomiques, agroalimentaires, forestier, de l'environnement et du paysage. Ils développent dans ces domaines une recherche dont l'excellence est reconnue au niveau universitaire et international par la participation aux écoles doctorales, aux activités des établissements à caractère scientifique et technologiques et aux unités mixtes de recherche. Dans ce cadre, le ministère de l'agriculture et de la pêche oriente sa politique de développement selon quatre grands axes : l'adaptation de l'enseignement supérieur agricole aux demandes émergentes de la société ; le développement des liens entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur ; le renforcement et l'adaptation des cycles de formation en cohérence avec l'ouverture internationale ; la mise en oeuvre d'une politique contractuelle entre l'État et les établissements. Afin de renforcer les moyens des écoles et faciliter la mise en oeuvre de cette politique, le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté le 17 mai 2004 devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire un projet de réorganisation autour de sept pôles de compétences. Ceux-ci sont appelés à rassembler, dans une même zone géographique, les compétences existantes en matière de formation, de recherche et de développement dans les domaines des sciences et techniques du vivant et de l'environnement. En outre, cette politique s'accompagne d'une recherche de synergies entre établissements ayant donné lieu en janvier 2007 au rassemblement des écoles d'ingénieurs de Paris et de Montpellier au sein de l'institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) et du centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro). Ce mouvement de regroupement se prolongera en 2008 par la création d'écoles d'importances comparables sur Rennes-Angers et Dijon. Enfin, la participation des écoles relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur est encouragée pour qu'ils y constituent des partenaires de première importance aux côtés des universités et des écoles d'ingénieurs relevant d'autres ministères.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4930

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5723

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 340